

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° DE_20260122_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12
Date de la convocation :		
15/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Jean-Claude FROMENT, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE

Représentés :

Absents et Excusés : Thibault CAMMAN, Cédric MARTINS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction de l'exercice du Maire

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant la création d'un statut de l'élu local, publiée au journal officiel du 23 décembre 2025 qui :

- Augmente les indemnités de fonction du maire.
- Modifie le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints

Un nouveau barème est énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des collectivités territoriale soit 44,3% de l'IB 1027 pour les communes dont la population totale est comprise entre 500 à 999 habitants correspondant à la strate de la commune de Rousennac.

Monsieur le Maire de Rousennac demande au conseil municipal de ne pas appliquer cette hausse et de ne pas percevoir la totalité de son indemnité. Celle-ci restera fixer à un taux de 30% (délibération DE_20200526_011 prise le 26 mai 2020).

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de reception de l'AR: 23/01/2026

012-211202064-DE_20260122_004-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de ne pas appliquer cette hausse et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire jusqu'à la fin de cette mandature au taux de 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/01/2026
Date de réception de l'AR: 23/01/2026

012-211202064-DE_20260122_004-DE
A G E D I